

Image not found or type unknown



Conditions d'invalidité lorsque l'on est en formation rémunérée

Par **Isjdb80**, le **18/01/2014** à **18:16**

Bonjour,
Mon mari a une reconnaissance mdph. Actuellement, il suit une formation.
Cependant, son état s'est dégradé pour le centre il ne pourra plus exercer le métier (les médecins sont d'accord).
Il a travaillé 17 ans puis il s'est mis auto-entrepreneur donc n'a plus cotisé 6 mois. Il a été en arrêt maladie 3 ans non indemnisés (à cause de sa période auto-entrepreneur). Il a démarré sa formation.
Les conditions pour l'invalidité sont :
- soit 800h de travail salarié la formation est rémunérée et il y a une cotisation pour arrêt maladie est-ce pris en compte ?
- sinon 2030 fois le smic sur les 12 dernières mois est-ce que ça signifie qu'il doit avoir perçu pour sa formation ce montant ? Est-ce que les périodes indemnisées par le pôle emploi sont prises en compte ?
Il a vu une assistante sociale qui n'a pas les réponses.
Par avance merci